

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 9 août 2022, à 19 h 30
en la salle du Conseil**

Sont présents :

Madame la mairesse	Julie Boivin
Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
Le directeur général	Alain Cassista
La greffière adjointe	Marie-Eve Charron

2022-08-09 - 313

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Marie-Eve Charron agit comme secrétaire.

2022-08-09 - 314

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 315

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 août 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 12 juillet et 2 août 2022, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 316

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de juillet 2022 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
95 399 à 95 640	1 079 574,77 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 317

Adoption - Règlement numéro 1014-2

Règlement modifiant le règlement numéro 1014 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 180 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 700 000 \$

- Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1014-2 lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1014-2 modifiant le règlement numéro 1014 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 180 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 700 000 \$;

De fixer au 23 août 2022 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 318

Adoption - Règlement numéro 1032

Règlement pourvoyant à des travaux de pavage, bordures et d'éclairage sur le prolongement de la rue Trépanier et décrétant une dépense de 372 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût

- Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1032 lors de la séance extraordinaire tenue le 2 août 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 2 août 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

2022-08-09 - 318

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D' le règlement numéro 1032 pourvoyant à des travaux de pavage, bordures et d'éclairage sur le prolongement de la rue Trépanier et décrétant une dépense de 372 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût;

De fixer au 23 août 2022 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 319

Adoption - Règlement numéro 1033

Règlement pourvoyant à des travaux liés aux égouts pluvial et sanitaire ainsi qu'aux travaux de pavage, bordures et d'éclairage sur la rue Trépanier et décrétant une dépense de 1 050 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1033 lors de la séance extraordinaire tenue le 2 août 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 2 août 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1033 pourvoyant à des travaux liés aux égouts pluvial et sanitaire ainsi qu'aux travaux de pavage, bordures et d'éclairage sur la rue Trépanier et décrétant une dépense de 1 050 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût;

De fixer au 23 août 2022 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 320

Adoption - Règlement numéro 1034

Règlement autorisant l'acquisition du lot 2 537 677 afin d'en faire un stationnement municipal et les travaux nécessaires au réaménagement et à la réfection de plusieurs stationnements municipaux et décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour en payer le coût

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1034 lors de la séance extraordinaire tenue le 2 août 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 2 août 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

2022-08-09 - 320

(suite)

D'adopter le règlement numéro 1034 autorisant l'acquisition du lot 2 537 677 afin d'en faire un stationnement municipal et les travaux nécessaires au réaménagement et à la réfection de plusieurs stationnements municipaux et décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour en payer le coût

De fixer au 23 et 24 août 2022 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 321

Adoption - Règlement numéro 3902-2
Règlement modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 3902 lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 3902-2 modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 322

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1027-2
Règlement modifiant le règlement numéro 1027 sur l'interdiction des plastiques non recyclables et de certains produits à usage unique afin de modifier les articles 2 et 10 dudit règlement

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1027 sur l'interdiction des plastiques non recyclables et de certains produits à usage unique afin de modifier les articles 2 et 10 dudit règlement et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 323

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1035
Règlement constituant un Comité consultatif en environnement

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement constituant un Comité consultatif en environnement et dépose ledit projet.

Madame la Conseillère Isabelle Hardy en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-08-09 – 324

Adjudication de soumission

Travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'eau potable de la 11^e avenue

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'eau potable de la 11^e avenue ;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant des soumissions incluant les taxes
Roxboro Excavation inc.	475 000,00 \$
Les Constructions CRJB inc.	508 456,24 \$
Sintra inc.	508 727,58 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de la société par actions Roxboro Excavation inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'eau potable de la 11^e avenue soit adjugé à la société par actions Roxboro Excavation inc., considérant que son offre au montant de 475 000,00 \$ incluant les taxes s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 325

Promotion – Chef aux opérations et à la prévention

Attendu que l'embauche d'un nouveau chef aux opérations et à la prévention est requise en raison de la promotion de Monsieur Yannick Dontigny au poste de directeur adjoint du service de la sécurité incendie;

Attendu que quatre (4) employés ont manifesté leur intérêt et ont été rencontrés en entrevue;

Attendu que le Comité de sélection composé de Madame Linda Charbonneau, Monsieur Patrice Martel et Monsieur Yannick Dontigny, recommande Monsieur Martin Dubois pour occuper le poste de chef aux opérations et à la prévention;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Monsieur Martin Dubois au poste de chef aux opérations et à la prévention à temps partiel, selon les conditions de travail prévues à la codification des conditions de travail des employés cadres de la ville;

Que son entrée en fonction ait lieu le 10 août 2022;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 326

Promotion - Lieutenant

Attendu la nomination de Monsieur Martin Dubois au poste de chef aux opérations et à la prévention, il y a lieu de nommer un nouveau lieutenant afin de combler le poste de lieutenant laissé vacant;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Monsieur Daniel Rodrigue au poste de lieutenant dans les équipes de pompiers à temps partiel selon les conditions prévues à la convention collective des pompiers à temps partiel;

Que son entrée en fonction est prévue le 10 août 2022;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 327

Nomination au poste d'adjointe administrative de l'environnement et de la transition écologique

Attendu la création d'un poste d'adjointe administrative de l'environnement et de la transition écologique;

Attendu que pour faire suite à l'affichage du poste d'adjointe administrative de l'environnement et de la transition écologique, Madame Mélanie Beaulne a manifesté son intérêt et a obtenu ce poste par son ancienneté et ses compétences;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme la nomination de Madame Mélanie Beaulne au poste d'adjointe administrative de l'environnement et de la transition écologique;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 328

Mesure disciplinaire - Suspension sans solde de cinq (5) jours de l'employé matricule 016

Attendu que l'employé ayant le matricule 016 a eu des comportements non sécuritaires à plusieurs reprises et un comportement et commentaires déplacés et n'a pas respecté les règlements de prévention en matière de santé et sécurité;

Attendu qu'il est mentionné dans la politique sur la santé et la sécurité au travail de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dans le manuel des employés que les employés qui ne respectent pas les règlements de prévention seront passibles de mesures disciplinaires de l'employeur;

Attendu qu'il est mentionné dans la politique sur le harcèlement et dans le code d'éthique de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que dans le manuel des employés que les employés se doivent d'agir avec dignité et respect;

Attendu que les faits reprochés ont été portés à la connaissance de l'employeur que le 28 juillet 2022 et le 2 août 2022;

Attendu que l'employé ayant le matricule 016 a reçu une lettre de mesures disciplinaires le 4 août 2022 pour le non-respect des règlements de prévention;

Attendu la recommandation du Service des ressources humaines à cet égard, qui est de suspendre ledit employé sans solde pendant cinq (5) jours à être déterminés ultérieurement;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

2022-08-09 - 328

(suite)

Que le préambule fait partie de la présente résolution;

D'entériner la recommandation du Service des ressources humaines en lien avec cette affaire et de suspendre l'employé ayant le matricule 016 sans solde pendant cinq (5) jours à être déterminés ultérieurement;

De donner instruction aux supérieurs de l'employé visé, de lui transmettre un avis à cet effet, avec copie de la présente résolution et d'assurer le suivi de cette mesure, en coordination avec les responsables pertinents, voire la direction du Service des ressources humaines et celle du Service des finances;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 329

Ordonnance de vente à l'enchère publique
Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, présentée par la trésorière;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'ordonner à la greffière, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires à l'enchère publique, le **13 octobre 2022 à 10 h**, et ce, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sise au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, J5N 3K9;

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à l'Annexe « 1 » de la présente résolution;

Il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 330

Mandat à une personne pour acquérir au nom de la ville
Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

Attendu que la ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

De nommer Madame Marie-Eve Charron, mandataire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, en vue d'acquérir, pour et au nom de la ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes devant se tenir le **13 octobre 2022 à 10 h**, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sise au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, J5N 3K9;

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 331

Autorisation de signature – Amendement à la convention de location d’heures de glace - Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines loue des heures de glace au Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines en vertu d’une convention de location d’heures de glace signée le 9 octobre 2019;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et le Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines désirent modifier les articles 1.04 intitulé « Tarif de location » et 4.06 intitulé « Manque à gagner » de la convention de location d’heures de glace;

Attendu le projet d’amendement à la convention de location d’heures de glace qui a été préparé à cet effet;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l’unanimité :

D’autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l’amendement à la convention de location d’heures de glace avec le Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines;

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l’amendement à la convention de location d’heures de glace ainsi que tous les documents s’y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 332

Autorisation spéciale pour permettre la tenue de la fête des citoyens

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines organisera une fête des citoyens le 17 septembre 2022;

Attendu que dans le cadre de la fête des citoyens, des activités ainsi que des feux d’artifice sont prévus le 17 septembre 2022 au parc des Saisons de 13h à 22h;

Attendu que dans le cadre de la fête des citoyens, la vente et la consommation d’alcool seront permises sur le site du parc des Saisons entre 13h et 22h;

Attendu que le règlement n° 4001 concernant la paix, l’ordre public et le bien-être interdit la vente et la consommation de boissons alcooliques sur les places publiques, sauf lors d’événements publics avec l’autorisation préalable du Conseil municipal;

Attendu qu’en vertu du règlement n° 3700 concernant la prévention des incendies, les feux en plein air sont interdits sur tout le territoire de la Ville;

Attendu que le Conseil municipal désire autoriser la vente et la consommation d’alcool ainsi que les feux d’artifice lors de la fête des citoyens qui doit se tenir le 17 septembre 2022;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l’unanimité :

Que dans le cadre des activités de la fête des citoyens qui se tiendra le 17 septembre 2022, le Conseil municipal autorise la vente et la consommation de boissons alcooliques au parc des Saisons entre 13h et 22h ainsi que la tenue de feux d’artifice;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu’au Service des travaux publics;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 333

***Adoption du bilan de l'année 2021 et du plan d'action de l'année 2022
Comité de travail sur l'Intégration des personnes handicapées***

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a formé, en 2021, un comité de travail visant la préparation d'un plan d'action sur l'intégration des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale;
- Attendu** le bilan du comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2021 qui a été soumis au Conseil municipal pour adoption;
- Attendu** le plan d'action du comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2022 qui a été soumis au Conseil municipal pour adoption;
- Attendu** qu'il y a lieu d'adopter le bilan de l'année 2021 et le plan d'action pour l'année 2022 qui ont été soumis par le comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte le bilan pour l'année 2021 et le plan d'action de l'année 2022 sur l'intégration des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale, tel que soumis par le comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 334

***Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- Demande de prolongation***

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire présenter une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada afin de prolonger au 31 décembre 2024 la date d'échéance pour la réalisation de la programmation complète des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada de prolonger au 31 décembre 2024 la date d'échéance pour la réalisation de la programmation complète des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023;

De transmettre un exemplaire de cette résolution à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à Madame Catherine McKenna, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 335

Autorisation de signature - Bail pour le 131, rue des Entreprises

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire louer l'immeuble situé au 131, rue des Entreprises de 9186-5667 Québec inc. afin de s'en servir à des fins de bureaux pour certains de ses services municipaux ainsi que pour l'entreposage de biens municipaux;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et 9186-5667 Québec inc. se sont entendus sur les termes d'un bail pour la location de l'immeuble situé au 131, rue des Entreprises;

2022-08-09 - 335

(suite)

Attendu qu'il y a lieu de signer le bail soumis par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à 9186-5667 Québec inc.;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines signe un bail avec 9186-5667 Québec inc. pour la location de l'immeuble situé au 131, rue des Entreprises par la Ville pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2032 avec une option de renouvellement de 5 ans, selon les termes et conditions mentionnées dans ledit bail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le coût annuel de la location soit fixé à 120 000 \$ plus les taxes applicables, soit un loyer de 10 000 \$ par mois plus les taxes applicables pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, indexé annuellement pour les années subséquentes du bail selon le pourcentage de majoration indiqué au bail;

Que la greffière ou la greffière adjointe de la ville soit autorisée à signer les documents à cet effet;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 366

Confirmation de la délégation de la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels et de la fonction de responsable de l'accès aux documents

Attendu que la mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire confirmer la délégation de la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels et de responsable de l'accès des documents à Madame Geneviève Lazure datée du 30 octobre 2017 par son prédécesseur au poste de maire, Monsieur Guy Charbonneau, et ce notamment en vertu des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal prenne acte et autorise ladite confirmation de délégation de la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels et la fonction de délégation de fonction de responsable de l'accès aux documents;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 337

Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est considérée comme un organisme public en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès »);

Attendu que la *Loi sur l'accès* prévoit dorénavant qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels doit être créé dans les organismes publics;

Attendu que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

Attendu que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire :

2022-08-09 - 337

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité à compter du 22 septembre 2022 :

- Geneviève Lazure, à titre de greffière et de responsable de l'accès aux documents et de responsable de la protection des renseignements personnels;
- Marie-Eve Charron, à titre de greffière adjointe;
- Alain Cassista, à titre de directeur général;
- Linda Charbonneau, à titre de directrice des ressources humaine, matérielles et informatique et à titre de directrice générale adjointe;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 338

Demande au gouvernement du Canada – Étude de la possibilité d'utilisation des étangs aérés du Service correctionnel du Canada au bénéfice de la station de pompage de la Traverse

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a eu des pourparlers avec le Service correctionnel du Canada afin d'utiliser les étangs aérés situés sur le terrain du complexe Sainte-Anne-des-Plaines appartenant au Service correctionnel du Canada pour les eaux en provenance de la station de pompage de la Traverse;

Attendu que l'avancement du dossier est au point neutre malgré les pourparlers avec le Service correctionnel du Canada;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite ardemment entreprendre des discussions officielles avec le gouvernement du Canada pour étudier la possibilité d'utiliser les étangs aérés situés sur le terrain du complexe Sainte-Anne-des-Plaines au bénéfice de la station de pompage de la Traverse;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a des données récentes quant à la capacité de la station de pompage de la Traverse et qu'elle est prête à assumer les frais d'ingénierie relatifs à la capacité des étangs aérés situés sur le terrain du complexe Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire demander officiellement au gouvernement du Canada d'entreprendre des discussions afin que soit étudiée la possibilité pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines d'utiliser les étangs aérés situés sur le terrain du complexe Sainte-Anne-des-Plaines au bénéfice de la station de pompage de la Traverse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande officiellement au gouvernement du Canada de collaborer avec elle pour en étudier la possibilité qu'elle utilise les étangs aérés situés sur le terrain du complexe Sainte-Anne-des-Plaines appartenant au Service correctionnel du Canada pour les eaux provenant de la station de pompage de la Traverse;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Chef de la gestion des installations du Service correctionnel du Canada, complexe Sainte-Anne-des-Plaines, Monsieur Patrick Raggo ainsi qu'à Monsieur Luc Moreau, administrateur régional, services techniques et installations;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 339

Autorisation de signature – Entente pour l’affichage exclusif des aribus – Le Groupe Imagi Communication inc.

Attendu que la société par actions Le Groupe Imagi Communication inc. désire conclure une entente avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour obtenir le droit exclusif d’effectuer l’affichage publicitaire sur et dans les aribus situés sur le territoire de la Ville;

Attendu que la société par action Le Groupe Imagi Communication inc. a soumis un projet d’entente à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que les termes et conditions contenues dans le projet d’entente pour l’affichage exclusif des aribus situés sur le territoire de la Ville sont à l’entière satisfaction de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l’unanimité :

D’autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l’entente avec la société par actions Le Groupe Imagi Communication inc. pour le droit exclusif d’effectuer l’affichage publicitaire sur et dans les aribus situés sur le territoire de la Ville;

D’autoriser la mairesse, Madame Julie Boivin, et la greffière, Madame Geneviève Lazure, à signer l’entente avec la société par actions Le Groupe Imagi Communication inc. pour le droit exclusif d’effectuer l’affichage publicitaire sur et dans les aribus situés sur le territoire de la Ville ainsi que tous les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉ

2022-08-09 - 340

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l’unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie – Juillet 2022
- Rapport budgétaire au 31 juillet 2022
- Rapport des permis de construction du mois de juillet 2022
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme tenue le 20 juillet 2022
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation
- Rapport 2021 sur la gestion de l’eau potable
- Inventaire 2020 des émissions de gaz à effet de serre du volet corporatif de la Ville

ADOPTÉ

2022-08-09 - 341

Adoption - Règlement numéro 860-109

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 860-109 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

1. Abrogeant la note concernant les garages privés isolés à la grille des usages et normes dans les zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011, A012, H101, H1001, H1001-1, H1001-2, H1003, H1003-1, H1004, H1005, H2001, H2005 et H2006 et en faisant la référence à la nouvelle sous-section 14 à la section 3 du Chapitre 11
2. Ajoutant des usages spécifiques permis à la grille des usages et normes de la zone A012 de la classe d'usage P-3 INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS
3. Ajoutant une nouvelle sous-section à la section 3 du Chapitre 11 concernant les dispositions particulières relatives aux garages privés isolés de plus de 60m² dans les zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011, A012, H101, H1001, H1001-1, H1001-2, H1003, H1003-1, H1004, H1005, H2001, H2005 et H2006
4. Autorisant les garages privés isolés aux habitations de ferme (H-7) à l'article 123, du chapitre 5
5. Modifiant l'article 125 du Chapitre 5 pour retirer les normes concernant les garages privés isolés à plus de 60m²
6. Modifiant l'article 126 du Chapitre 5 pour faire référence à toute porte d'un garage.
7. Modifiant l'article 127 du Chapitre 5 afin d'y ajouter les habitations de ferme (H-7)
8. Modifiant l'article 139 afin d'autoriser l'aménagement d'un garage privé intégré en dépression pour les classes d'usages bifamilial et trifamilial

ADOPTÉ

2022-08-09 – 342

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.
 - *montée Gagnon (lots 6 520 778 à 6 520 781)*
 - *562, rue Lampron*
 - *73, rue des Frênes*
 - *rue du Moulin-Bourdua (lot 6 436 759)*
 - *169, boulevard Sainte-Anne*
 - *6, rue Champêtre*

Attendu que les demandes de permis soumises à un P.I.I.A. doivent être approuvées par le Conseil municipal;

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demandes acceptées			
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2022-07-20 (accepté)	2022-078	697-15	Montée Gagnon (lots 6 520 778 à 6 520 781)
2022-07-20 (accepté)	2022-079	697-1	562, rue Lampron
2022-07-20 (accepté)	2022-080	697-17	73, rue des Frênes
2022-07-20 (accepté)	2022-084	697-15	rue du Moulin-Bourdua (lot 6 436 759)
2022-07-20 (accepté)	2022-086	697	169, boulevard Sainte-Anne

Attendu que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demande refusée			
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2022-07-20 (refusé)	2022-085	697-6	6, rue Champêtre

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demandes acceptées » du 2^e attendu de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines refuse les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demande refusée » du 3^e attendu de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-08-09 – 343

Demande de dérogation mineure
 168-170-172, boulevard Sainte-Anne

Attendu la demande de dérogation mineure pour des aires d'isollements située au 168-170-172, boulevard Sainte-Anne;

Attendu que conformément à l'article 30 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 861, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

2022-08-09 - 343

(suite)

- Attendu** que selon l'article 18 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 861, les aires d'isolements font partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- Attendu** que l'aménagement proposé de l'aire de stationnement n'est pas conforme à l'article 659 du Règlement de zonage numéro 860;
- Attendu** que la circulation piétonne pourrait être un enjeu majeur lors des heures achalandées;
- Attendu** que la demande d'exemption à fournir des cases a été déposée conjointement à la demande de dérogation mineure;
- Attendu** que les aires d'isolement situées aux limites adjacentes à des habitations empêcheraient de créer des inconvénients aux résidents;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 344

***Demande de dérogation mineure
203, rue Sainte-Marie***

- Attendu** la demande de dérogation mineure pour une marge latérale située au 203, rue Sainte-Marie;
- Attendu** que conformément à l'article 30 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 861, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** que selon l'article 18 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 861, les marges latérales font partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- Attendu** que la demande de dérogation mineure vise à réduire la marge latérale entre la maison et les limites du lot;
- Attendu** que la dérogation mineure située dans la cour latérale ne cause pas de nuisance ou problématique au terrain avoisinant;
- Attendu** que la maison a été construite en 1977 à la suite d'un permis de construction;
- Attendu** que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Attendu** que la demande de dérogation mineure vise à déroger de 0,30 m de la marge latérale minimale prescrite entre un bâtiment et une ligne de lot;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-08-09 – 345

***Demande de dérogation mineure
Lot 6 193 946 du cadastre du Québec (lot projeté 6 520 781)***

- Attendu** la demande de dérogation mineure pour une marge avant secondaire, sur le lot numéro 6 193 946 qui deviendra le lot numéro 6 520 781 (montée Gagnon);
- Attendu** que conformément à l'article 30 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 861, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** que selon l'article 18 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 861, les marges avant secondaire font partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- Attendu** qu'une demande a été déposée conjointement pour la construction d'un triplex jumelé sur le lot projeté;
- Attendu** que la demande de dérogation mineure vise à réduire la marge avant secondaire entre la nouvelle construction et la nouvelle limite du lot donnant sur la rue Saint-Pierre;
- Attendu** que cette demande est liée à une demande d'élargissement de l'emprise de la rue Saint-Pierre à quinze (15) mètres afin d'avoir un accès facilité et plus sécuritaire;
- Attendu** que l'objectif est d'aménager des trottoirs de chaque côté de la rue Saint-Pierre, d'y permettre le stationnement sur rue et d'aménager une voie publique à double sens;
- Attendu** que la demande de dérogation mineure vise à déroger de 1,15 m de la marge avant minimale prescrite entre un bâtiment principal et une ligne de lot;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-08-09 – 346

***Demande de changement de zonage
Autoriser un usage C-10 dans la zone C201, lot 4 365 316 du cadastre du Québec***

- Attendu** qu'une demande a été déposée pour le changement de zonage afin d'y permettre l'implantation d'entrepôts libre-service (mini-entrepôt) dans la zone C201 pour le lot 4 365 316;
- Attendu** que conformément à l'article 622 du Règlement de zonage numéro 860, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** que les orientations du Plan d'urbanisme ne sont pas respectées;
- Attendu** que les conteneurs à bateau soient d'offices de bâtiment principal, ce qui contrevient actuellement au règlement de zonage numéro 860;
- Attendu** que le propriétaire veut se soustraire à l'obligation de brancher la future construction au réseau d'aqueduc municipal comme exigé sur le territoire, lorsqu'accessible;
- Attendu** qu'aucune fondation soit prévue ainsi qu'aucune entrée d'eau est prévu pour le projet;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

2022-08-09 - 346

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 347

Opération cadastrale pour remplacement de lots - montée Gagnon / rue projetée

Attendu qu'une demande d'opération cadastrale vise le remplacement des lots 6 168 282, 6 193 942, 6 193 944, 6 193 946, 6 249 336 et 6 317 706 afin de créer 7 lots;

Attendu que le projet vise à planifier de nouvelles constructions et l'élargissement de la rue Saint-Pierre;

Attendu que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le projet présenté respecte les dispositions prévues à la section sur les dispositions relatives aux permis d'opération cadastrale du règlement 857 relatif aux permis et certificats;

Attendu que le projet présenté respecte les dispositions prévues au chapitre sur les dispositions applicables à la conception d'un projet de lotissement et d'une opération cadastrale usages résidentielle du règlement 858 relatif au lotissement;

Attendu que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 697-15 montée Gagnon;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 348

**Demande de permis de démolition
6785, montée Gagnon**

Attendu qu'une demande de permis a été déposée pour la démolition d'un bâtiment principal situé au 6785, montée Gagnon;

Attendu que la demande de permis de démolition est accompagnée des documents requis au Règlement numéro 857 sur les permis et certificats;

Attendu que les demandes de permis déposées respectent la réglementation d'urbanisme;

Attendu que la demande est située dans une zone assujettie au Règlement sur les PIIA numéro 697-15, montée Gagnon;

Attendu que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 697-15 montée Gagnon;

Attendu qu'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de créer de nouveaux lots;

2022-08-09 - 348

(suite)

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 349

***Demande de permis de démolition
6779, montée Gagnon***

Attendu qu'une demande de permis a été déposée pour la démolition d'un bâtiment principal situé au 6779, montée Gagnon;

Attendu que la demande de permis de démolition est accompagnée des documents requis au Règlement numéro 857 sur les permis et certificats;

Attendu que la demande de permis de démolition est accompagnée d'une demande de permis de construction pour un bâtiment résidentiel conforme;

Attendu que la demande est située dans une zone assujettie au Règlement sur les PIIA numéro 697-15, montée Gagnon;

Attendu que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 697-15 montée Gagnon;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-08-09 - 350

***Demande de permis de démolition
6765, montée Gagnon***

Attendu qu'une demande de permis a été déposée pour la démolition d'un bâtiment principal situé au 6765, montée Gagnon;

Attendu que la demande de permis de démolition est accompagnée des documents requis au Règlement numéro 857 sur les permis et certificats;

Attendu que la demande de permis de démolition est accompagnée d'une demande de permis de construction pour un bâtiment résidentiel conforme;

Attendu que la demande est située dans une zone assujettie au Règlement sur les PIIA numéro 697-15, montée Gagnon;

Attendu que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 697-15 montée Gagnon;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

2022-08-09 - 350

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-08-09

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2022-08-09 - 351

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Marie-Eve Charron, greffière adjointe